



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 9 MARS 2026

**DEROGATION A L'ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA RD 26**

OBJET : Dérogation à l'arrêté portant limitation de tonnage à 12T
RD 26 - PR 0+000 au PR 8+450
Communes de L'Épine, Ribeyret et Valdoule

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 12 février 2026 par laquelle l'entreprise SARL BAYLE 15 chemin de la Herse 04140 SELONNET, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser la sortie de bois sur la RD 26 du PR 0+000 au PR 8+450, Communes de L'Épine, Ribeyret et Valdoule,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé AC P RD 26 SER 2014 15 du 26 mai 2014 portant limitation de tonnage à 26 tonnes,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 10 juillet 2025 portant délégation de signature,

VU l'état des lieux du 17 février 2026,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

que pour permettre au pétitionnaire de réaliser cette sortie de bois, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 26 mai 2014 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 26 du PR 0+000 au PR 8+450 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du lundi 16 mars au mardi 31 mars 2026

Pour le véhicule immatriculé : GL-565-NC

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- Le franchissement des virages en épingle se fera au pas,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 26 la présente dérogation pourra être suspendue
- Des panneaux de signalisation seront posés par le pétitionnaire aux extrémités de la section objet de la dérogation et aux carrefours afin d'informer les usagers de passages de poids lourds.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, après la publication prévue à l'article 3 et après la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation ou à la date mentionnée à l'article 1.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Madame le Maire de la Commune de Ribeyret
- ▶ Messieurs les Maires des Communes de Valdoule et L'Épine,

Fait à Veynes, le 09/03/2026

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique
du Buëch

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
.....10 MARS 2026.....


Etienne BADIA

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

